

Prevoyance invalidité aggema , ccu 18 avril 2002

Par **Sebastien303**, le 14/02/2019 à 18:41

Bonjour je me permet de poster mon problème car je suis la tête sous l'eau.

Embaucher en novembre 2014 en clinique psy, ccu du 18 avril 2002, après 3 mois de travail je suis tombé en Maladie (février 2015) qui a duré 3 ans, la cpam ma placé en invalidité 1er catégorie en novembre 2017. Mon employeur a fait la demande à la prevoyance invalidité pour le complément à hauteur de 50% de mon salaire brut.

Hors la prevoyance refuse de compléter car d'après leur calcul je n'est pas assez travaillé.

Il prend la moyenne des 3 mois effectif puis la divise par 12.

Dans la convention collective, il y a noter que le salaire servant de base de calcul est :

"L'assiette de calcul de cette garantie est constituée par le salaire brut moyen journalier (1/365) des 12 derniers mois ayant précédé l'arrêt initial de travail ou sur la période d'emploi, si l'ancienneté est inférieure à 1 an, revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point conventionnel entre la date d'arrêt de travail et la date d'invalidité totale ou partielle."

De plus dans la notice d'information la rémunération de base indique qu'il prend la base de 12 fois le montant de la rémunération mensuel brute de base au moment de l'arrêt de travail.

Ne devrais-t-il pas faire la moyenne des trois mois de salaire diviser par trois puis multiplier par douze?

J'espère avoir été le plus clair possible, si besoin de plus d'informations je regarderai fréquemment et remercie infiniment d'avance si quelqu'un me répond.

Merci.

Par **P.M.**, le 14/02/2019 à 18:54

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **Sebastien303**, le **14/02/2019** à **18:57**

Bonsoir, la seule chose à noter sur mes fiches de paie et ceci où puis-je trouver ce que vous me demandez.

CCU 18/04/2002.

Merci.

Par **Sebastien303**, le **14/02/2019** à **19:07**

Il s'agit peut-être de ceci dont vous voulez parler.

Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002

Hospitalisation privée

Brochure n° 3307

IDCC 2264

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **14/02/2019** à **19:13**

Bonjour,

Je préférerais avoir confirmation et donc je pense qu'il s'agit bien de celle-ci qui précise notamment à [l'art. 84 de la Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002](#)

[quote]

*Il est institué un régime de prévoyance collective obligatoire couvrant les risques incapacité-invalidité et décès applicable à tous les salariés non cadres et cadres, **sans condition d'ancienneté**, relevant du champ d'application de la présente convention collective dans les conditions définies ci-après.*

[/quote]

Je pense donc que l'employeur a conclu un contrat en conséquence et il faudrait contester la décision de la prévoyance éventuellement par son intermédiaire...

Par **Sebastien303**, le **14/02/2019** à **19:18**

Merci pour cette réponse rapide. Concernant le mode de calcul que doit t on comprendre? Vue que je n est travaillé que trois mois, il font une base de calcul qui me semble erronée. M expliqué.

3 mois de travail 2000, 1500, 2000.
Soit 5500 brut il divise par 12 et C est la qu il me semble qu'il y est erreur.

Il devrais diviser par 3 puis multiplier par 12!
Qu en penser vous?

Merci encore.

Par **P.M.**, le **14/02/2019** à **20:49**

La disposition que vous citez me paraît claire, **l'assiette de calcul de la garantie est basée sur le salaire brut moyen journalier**, il ne peut donc pas s'agir de diviser le salaire de 3 mois par 12 ou 365 mais par le nombre de jours de la période d'emploi puisqu'elle est inférieure à un an...

Par **Sebastien303**, le **14/02/2019** à **21:20**

Je vous remerci, je pense chercher un bon avocat car nous avons déjà contester mais ont refuser a nouveau! Ma juridique ma dit que c était peine perdu mais je vois pas pourquoi?

Merci encore

Par **P.M.**, le **14/02/2019** à **21:33**

Vous pourriez vous adresser au Médiateur de la protection sociale (CTIP) et je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Sebastien303**, le **14/02/2019** à **21:58**

Je vais faire cela, merci encore passer une excellente soirée.
Merci